

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS  
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES  
Service Concours statutaires**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-1707 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté DG n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des Pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2025-06-13-00014 du 16 juin 2025 modifié, fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 26 décembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu,

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le concours interne sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris à compter du 5 janvier 2026, dans les domaines suivants :

- Bâtiment et Génie Civile
- Sécurité
- Reprographie

**ARTICLE 2 :** Le nombre de postes est fixé à 16, répartis par spécialités dans les domaines de la façon suivante :

| SPECIALITES : Réalisation de travaux tout corps d'état | POSTES OFFERTS |
|--------------------------------------------------------|----------------|
| Agent de maintenance générale des bâtiments            | 2              |
| Peintre en bâtiment                                    | 1              |
| Menuisier - agenceur                                   | 5              |
| Métallier - serrurier                                  | 4              |
| Espaces verts                                          | 2              |

| SPECIALITES : Imprimerie, reprographie | POSTES OFFERTS |
|----------------------------------------|----------------|
| Imprimeur / Reprographe                | 2              |

**ARTICLE 3 :** La période d'inscription est fixée du 5 janvier 2026 au 09 février 2026.

Les inscriptions seront reçues par télé inscription sur le site internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris [concours.aphp.fr](https://concours.aphp.fr), à compter du 5 janvier 2026, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 9 février 2026, 14 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 13 février 2026 à 14 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet [concours.aphp.fr](https://concours.aphp.fr). Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**ARTICLE 4 :** Les candidats font leur demande d'inscription au concours interne sur titres pour l'accès au 2<sup>ème</sup> grade du corps des ouvriers principaux, via le site internet de l'AP-HP [concours.aphp.fr](https://concours.aphp.fr), à compter du 5 janvier 2026.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

1. Un curriculum vitae ;
2. Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;
3. Pour exercer les fonctions dans les spécialités qui l'exigent : les diplômes, titres et certificats détenus ;
4. Un état des services accomplis ;

**ARTICLE 5 :** Le concours interne sur titres comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

**Article 6 :** La phase d'admissibilité consiste en un examen de dossier par le jury.

**ARTICLE 7 :** Les candidats déclarés admissibles seront classés par ordre alphabétique et par spécialités sur une liste d'admissibilité établie par le jury. Les candidats déclarés admissibles par le jury sont ceux qui pourront se présenter à la phase d'admission. Ils seront convoqués par courriel pour se présenter à la phase d'admission par le service des concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

**ARTICLE 8 :** La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

**ARTICLE 9 :** L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions des candidats requièrent de façon courante.

La durée de l'épreuve pratique est fixée par le jury et ne doit pas être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

**ARTICLE 10 :** L'entretien avec le jury consiste en l'appréciation de la motivation des candidats à travers une grille d'évaluation, de la vérification de leurs connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel ils sont appelés à exercer leurs fonctions.

La durée de l'entretien est de vingt minutes.

**ARTICLE 11 :** L'épreuve d'admission est notée sur 20 et toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Les candidats admis sont classés par ordre de mérite et par spécialité sur une liste établie par le jury.

**ARTICLE 14 :** Madame Amélia XAVIER, du service concours statutaires à la direction des ressources humaines de l'AP-HP est chargée de ce concours.

**DIRECTION  
DES RESSOURCES  
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,  
CS 22305,  
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap  
@aphp.fr

**ARTICLE 15** : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 2025

Pour le Directeur Général,  
Pour le Directeur des Ressources Humaines  
empêché,  
Pour le Directeur du Département Développement  
des Compétences  
L'Adjointe au Directeur  
**SIGNE**  
Marine LAMOLIE